



## COUPE MOBILITÉ 2023

Autorité organisatrice (AO) : National Yacht Club (NYC)  
en collaboration avec Able Sail Toronto

**27 au 31 août 2023**

National Yacht Club, Toronto, ON, Canada

### AVIS DE COURSE

#### 1 RÈGLES

- 1.1 La régata sera régie par les « règles » telles que définies dans les *Règles de course à la voile 2021-2024* (RCV).
- 1.2 Les prescriptions de Voile Canada seront en vigueur et peuvent être consultées ici : [https://fr.sailing.ca/wp-content/uploads/2022/07/sail\\_canada\\_prescriptions\\_2021\\_2024\\_14\\_03\\_2022\\_FRA.pdf](https://fr.sailing.ca/wp-content/uploads/2022/07/sail_canada_prescriptions_2021_2024_14_03_2022_FRA.pdf)
- 1.3 Les règles de la classe des Martin 16 s'appliqueront. Les courses se dérouleront selon le format Martin 16 en solitaire. (Règle de classe 6.2) Quant à la règle 6.2.2, les compagnons de voile sont obligatoires pour la Flotte argent et facultatifs pour la Flotte or.
- 1.4 La règle RCV 40.1 sera en vigueur sur l'eau et sur le quai. Un sifflet doit être attaché à la veste de flottaison, à moins qu'une exception a été accordée par l'autorité organisatrice.
- 1.5 S'il y a un conflit dans la traduction, le texte anglais aura la priorité.

#### 2 INSTRUCTIONS DE VOILE

- 2.1 Les instructions de voile seront disponibles avant mercredi le 23 août 2023 au National Yacht Club ainsi que sur l'internet à [www.mobilitycup.com](http://www.mobilitycup.com). Des versions papier seront disponibles au bureau des inscriptions le dimanche 27 août et le lundi 28 août 2023.

#### 3 COMMUNICATION

- 3.1 Les avis aux compétiteurs seront affichés sur le babillard officiel (Official Notice Board) situé dans la Salle des cartes (Chart Room) et sur le site internet [www.mobilitycup.com](http://www.mobilitycup.com).
- 3.2 Il est recommandé, mais non obligatoire, que les bateaux soient équipés de radios VHF capables de recevoir des communications du comité de course.
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course peut diffuser des informations aux compétiteurs sur la radio VHF. Le canal utilisé sera stipulé dans les instructions de course.
- 3.4 Sauf en cas d'urgence, un bateau en course ne doit pas faire de transmissions vocales ou de données et ne doit pas recevoir de transmissions vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 4 ÉLIGIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe Martin 16.
- 4.2 La Coupe Mobilité est une régata pour les marins ayant une déficience. Les compétiteurs doivent indiquer la nature de leur déficience sur le formulaire d'inscription. Le comité de la Coupe mobilité du Réseau de voile adaptée sera le seul arbitre de l'éligibilité.
- 4.3 Les membres, passés ou présents, d'une équipe de voile sponsorisée par une autorité nationale de voile ne sont pas éligibles à la compétition.
- 4.4 Les concurrents peuvent s'inscrire dans la flotte d'Or ou la flotte d'Argent. La flotte d'Or est recommandée pour les marins expérimentés qui sont à l'aise et compétents dans une flotte de course. La flotte d'Argent est recommandée pour les marins moins expérimentés ou novices qui doivent naviguer avec un compagnon. Le comité organisateur se réserve le droit de déplacer un marin inscrit dans la flotte d'Or vers la flotte d'Argent et vice versa.
- 4.5 Le nombre maximum d'inscriptions sera de 25 dans la flotte Or et de 25 dans la flotte Argent. La priorité sera donnée aux marins qui ont participé à trois Coupe Mobilité ou moins au cours des quatre dernières années. Une liste d'attente des concurrents sera établie en fonction du jour et de l'heure de réception des inscriptions une fois que le nombre maximum d'inscriptions aura été reçu.
- 4.6 Un marin qui se classe dans les 3 premiers de la flotte d'Argent lors de deux Coupe mobilité consécutives doit s'inscrire dans la flotte d'Or l'année suivante.
- 4.7 Tout navigateur qui se classe parmi les deux derniers de la flotte d'Or pendant deux années consécutives doit s'inscrire dans la flotte d'Argent l'année suivante.
- 4.8 Les accompagnateurs de la flotte d'Argent seront fournis par l'autorité organisatrice et feront l'objet d'une rotation quotidienne. Si un marin estime avoir des besoins particuliers qui nécessitent un compagnon spécifique, il doit le justifier au moment de l'inscription. L'attribution des compagnons de voile ne sera pas un motif de recours. Ceci modifie la règle 62.1(a) des RCV.
- 4.9 Les directives pour les compagnons de voile sont définies dans les lignes directrices de la Coupe Mobilité, disponibles à <https://mobilitycup.com/fr/a-propos-de/resources-fr>
- 4.10 Les navigateurs et les bénévoles sont tenus de signer une décharge de responsabilité comme condition d'inscription. Les navigateurs ou bénévoles âgés de moins de 18 ans doivent fournir une décharge de responsabilité signée par leur parent ou tuteur
- 4.11 Les compétiteurs éligibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription à <https://mobilitycup.com/fr/courses/inscriptions> et en payant les frais de la régata.
- 4.12 Un marin n'est considéré comme étant inscrit à la régata qu'au moment du respect de toutes les exigences d'inscription et du règlement de l'entièreté des frais d'inscription.

## 5 FRAIS

**5.1** Les frais d'inscription pour chaque concurrent comprennent l'inscription à la régates, le transport entre l'hébergement sélectionné pour la Coupe mobilité et le lieu de la régates, le petit-déjeuner continental et le déjeuner du lundi au jeudi, le barbecue et le banquet et sont de :

Type de frais	Date de début	Date de fin	Prix
Inscription régulière	15 mars 2023	1er août 2023	350\$ CAD
Inscription tardive	2 août 2023	26 août 2023	425\$ CAD

**5.2** Les concurrents qui se retirent avant le 1er août 2022 seront remboursés de leurs frais d'inscription, moins 50 \$ de frais administratifs. Les concurrents qui se désistent après le 2 août, mais avant la clôture des inscriptions sur place, peuvent se voir rembourser 50 % de leurs frais d'inscription, à la discrétion de l'autorité organisatrice. Les concurrents qui se retirent après la clôture des inscriptions sur place ne recevront aucun remboursement des frais d'inscription.

**5.3** Les navigateurs devront déposer auprès de l'autorité organisatrice, avant la course d'entraînement du 27 août, un dépôt de 200 \$ dans le Fonds de dommages de la Coupe mobilité, tel que décrit dans la politique à ce sujet qui se trouve à <https://mobilitycup.com/fr/a-propos-de/resources-fr> . Les navigateurs qui n'auront pas effectué ce dépôt ne seront pas autorisés à participer à la régates.

## 6 PUBLICITÉ

**6.1** Les bateaux peuvent être tenus d'afficher de la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

## 7 HORAIRE

### 7.1

Date	Heure	Programme
Vendredi 25 août		Arrivée des bateaux en conteneurs CN Arrivée des bateaux remorqués Mise à l'eau des bateaux avec la grue
Samedi 26 août	10h00 – 17h00	Inscription (marins & bénévoles) Mise à l'eau des bateaux avec la grue
Dimanche 27 août	10h00 – 12h00 10h30 12h00 14h00 17h00	Inscription (marins & bénévoles) Rencontre des compétiteurs Course de pratique – Flotte or Course de pratique – Flotte argent Cérémonie d'ouverture & réception
Lundi 28 août	10h30 14h30 17h00 19h00	1er signal d'avertissement – Flotte or 1er signal d'avertissement – Flotte argent Séminaire avec coach Événement National Yacht Club et Barbecue

Mardi 29 août	10h30 14h30 17h00 19h00	1er signal d'avertissement – Flotte argent 1er signal d'avertissement – Flotte or Séminaire avec coach National Yacht Club Pub Night
Mercredi 30 août	10h30 14h30 17h00 19h00	1er signal d'avertissement – Flotte or 1er signal d'avertissement – Flotte argent Séminaire avec coach Banquet Coupe mobilité
Jeudi 31 août	10h00 14h00 16h00 18h00	1er signal d'avertissement – Flotte argent 1er signal d'avertissement – Flotte or Halage des bateaux Remise des prix & cérémonie de clôture
Vendredi 1er septembre	09h00 – 16h00	Halage & chargement des conteneurs

**7.2** Il y a 12 courses planifiées pour chaque flotte

**7.3** Lors de la dernière journée de compétition aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h30.

## 8 MESURE ET INSPECTION DES BATEAUX

**8.1** Les voiliers Martin 16 ne seront pas mesurés avant la course.

**8.2** Les voiliers Martin 16 seront inspectés pour identifier l'état général de la coque, des foils et des espars avant la mise à l'eau. L'inspection peut inclure des photos prises par l'Autorité organisatrice. Avant la mise à l'eau, les propriétaires des bateaux ou leur représentant devront signer une feuille d'inspection acceptant l'inspection de l'état du bateau.

**8.3** Tous les bateaux seront inspectés pour confirmer qu'ils ont un câble de remorquage (minimum 5 mètres de long et 5 mm de diamètre) et une pompe de cale manuelle qui fonctionne.

## 9 BATEAUX ET ÉQUIPEMENTS

**9.1** Les bateaux et l'équipement doivent être conformes aux règles de la classe Martin 16 (2017) : <https://martin16.com/resources/class-rules>

**9.2** Les propriétaires privés de Martin 16 sont encouragés à mettre leur bateau à disposition dans la flotte dans laquelle ils ne concourent pas.

**9.3** Les Martin 16 appartenant à un club ou à une association de voile adaptée peuvent inscrire un marin en flotte d'Or et un marin en flotte d'Argent pour leur premier bateau. Pour les bateaux supplémentaires, les clubs ou les programmes peuvent inscrire un marin dans la flotte d'Or ou la flotte d'Argent et mettront le bateau à la disposition d'un marin ayant besoin d'un bateau de prêt dans l'autre flotte.

- 9.4** Les compétiteurs ayant besoin d'un bateau prêté doivent l'indiquer sur leur formulaire d'inscription et doivent remplir et soumettre leur inscription avant le 31 juillet 2023. Les demandes de prêt de bateaux après le 31 juillet 2023 ne pourront pas être satisfaites.
- 9.5** Les bateaux appartenant à un club ou à un programme de voile adaptée qui n'auront pas été attribués avant le 1<sup>er</sup> août 2023 seront d'abord mis à la disposition des navigateurs de l'organisation qui fournit les bateaux.
- 9.6** Les navigateurs utilisant des bateaux prêtés doivent maintenir en état les bateaux tels qu'ils sont fournis et ne doivent pas ajouter ou retirer temporairement tout équipement sans le consentement écrit de l'agent d'entretien et de réparation et du représentant du propriétaire. Tout manquement à cette règle peut entraîner une pénalité. [DP]
- 9.7** L'autorité organisatrice peut avoir à sa disposition un nombre limité d'appareils d'assistance. Les navigateurs ayant besoin d'appareils d'assistance doivent en faire la demande sur leur formulaire d'inscription.
- 9.8** Le fait que l'Autorité Organisatrice ne fournisse pas d'Autohelm/Windlass ou la défaillance d'un Autohelm/Windlass pendant la course ne sera pas un motif de demande de réparation en vertu de RCV 62.1(a).

## **10 ZONE DE COURSE**

- 10.1** La zone de course sera située sur la Baie de Humber directement au sud-ouest du National Yacht Club. Les compétiteurs sont tenus de respecter les bouées et les aides à la navigation.

## **11 PARCOURS DE COURSE**

- 11.1** Les parcours seront au vent sous le vent.

## **12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

- 12.1** La règle 44.1 est modifiée de sorte que la Pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## **13 CLASSEMENT**

- 13.1** Une course dans chaque flotte doit être complétée pour constituer une série pour cette flotte.
- 13.2** Quand moins de 5 courses ont été complétées, le score de la série d'un bateau sera le total de tous ses scores de course. Lorsque 5 courses ou plus ont été complétées, le score de la série d'un bateau sera le total de ses scores de course, à l'exception de son plus mauvais score.

## 14 BATEAUX DE SOUTIEN

- 14.1 Les bateaux de soutien doivent s'enregistrer auprès de l'autorité organisatrice et doivent respecter toutes les lois locales ainsi que les règles spécifiques aux bateaux de soutien de la régates.
- 14.2 Les bateaux de soutien sont tenus de surveiller le canal VHF de sécurité en tout temps et d'entreprendre toute tâche de sécurité demandée par le comité de course. Le numéro du canal VHF de sécurité sera disponible lors de l'inscription.
- 14.3 Sur l'eau, tout équipage de sécurité doit apporter une veste de flottaison en bonne condition et qui respecte les spécifications approuvées par l'autorité nationale, une autorité de certification, reconnues à ces fins par le gouvernement respectif. Le conducteur doit toujours utiliser une corde qui coupe le moteur.

## 15 MISE À QUAI

- 15.1 Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates, sauf avec et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du responsable de l'entretien et des réparations. (DP)
- 15.2 Les bateaux se verront attribué un emplacement de quai et ne doivent pas être déplacés vers un autre quai sans permission. (DP)
- 15.3 Les bateaux et remorques auront accès à la propriété du club à compter du 25 août 2023, à moins d'avoir fait une entente avec l'autorité organisatrice au préalable.

## 16 DÉCISION DE COURIR

- 16.1 La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. » En participant à cet événement chaque compétiteur accepte que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts, des vagues fortes, des changements subits de la météo, la faillite d'équipement, erreurs de manœuvres, mauvaises manœuvres d'autres bateaux, perte d'équilibre sur une plateforme instable ainsi que la fatigue résultant en un risque accru de blessures.

## 17 ASSURANCES

- 17.1 Tous les bateaux utilisés dans la régates doivent avoir une assurance coque et machines et une assurance responsabilité civile valide avec une couverture minimale de 2.000.000\$ CAD par incident ou l'équivalent.
- 17.2 Après la régates, les fonds non utilisés du Fonds Coupe mobilité pour les dommages seront divisés en parts égales entre les marins enregistrés qui n'ont pas eu d'accident ou qui ne sont pas responsables d'un accident causant des dommages au bateau qu'ils ont utilisé durant la régates.



- 17.3** S'il y a des dommages, le dépôt du marin tenu responsable sera entièrement retenu. La « Politique relative aux dommages de la Coupe mobilité » peut être consulté à <https://mobilitycup.com/fr/a-propos-de/resources-fr> .
- 17.4** Le responsable d'un accident résultant en dommages à un bateau sera déterminé par le comité de protêt.

## **18 PRIX**

- 18.1** La Coupe mobilité sera décernée au vainqueur de la flotte d'Or.
- 18.2** La Coupe Dallaire sera décernée au vainqueur de la Flotte d'Argent.
- 18.3** Le Trophée Sam Sullivan sera décerné au concurrent ayant obtenu le meilleur résultat utilisant la technologie de l'aspiration et du souffle.
- 18.4** Le prix Debbie Donald sera décerné à la navigatrice la mieux classée.
- 18.5** Le Trophée pour l'esprit sportif Darren Tucker sera remis au participant qui, selon le comité organisateur, aura fait preuve d'esprit et de respect du sport et des autres concurrents.
- 18.6** Le Trophée de la Commission du Port de Hamilton (recrue de l'année) sera décerné à un nouveau participant qui a obtenu le meilleur résultat parmi tous les autres débutants qui se sont qualifiés et qui se classe dans le groupe représentant 75 % des meilleurs marins de sa flotte.
- 18.7** Le Trophée Rob Battilana sera décerné à un membre du comité organisateur en reconnaissance de sa contribution significative.
- 18.8** Des prix seront remis aux cinq premiers de chaque flotte.
- 18.9** D'autres prix peuvent être décernés.

## **19 D'AUTRE INFORMATIONS**

- 19.1** Pour plus d'information veuillez contacter :

**Nom :** Karen-Ann Xavier

**Courriel :** [chair@mobilitycup.com](mailto:chair@mobilitycup.com)

**Téléphone :** 416-963-5900

### **Able Sail Toronto**

1 Stadium Road

Toronto, ON

M5V 3H4

416-963-5900

<https://ablesailtoronto.com>

### **National Yacht Club**

1 Stadium Road

Toronto, ON M5V 3H4

416-260-8686

<https://www.thenyc.com>